Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260302-D03020326-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 2 mars 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 16/02/2026- Date d'affichage : 16/02/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine – BOYER Eric - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume –LOW Margareth - PRIGENT Mélanie -RAULT Jean François - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 20

ABSENTS :

F. PONTIS (procuration à P.GAC)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATIONS VIREMENTS M 57

Vu les dispositions de l'article 5217-10-6 du CGCT

Considérant l'adoption du référentiel comptable M 57 par la commune de Pabu à compter du 1er janvier 2026

Considérant la suppression, dans le cadre de cette nomenclature, les « dépenses imprévues » sont supprimées au profit de la règle de fongibilité des crédits, laquelle permet au Maire de procéder à des virements de crédits dans certaines conditions et pour une certaine durée

Entendu son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à M. Le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2027, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section) soit, après vote du budget primitif :

- Section de fonctionnement : 186 723.00 € (7.5% des dépenses réelles de fonctionnement établies à 2 48 643.00 €)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260302-D03020326-DE

- Section d'investissement : 82 596.00 € (7.5% des dépenses réelles d'investissement établies à 1 101 293.00 €)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

